Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DIRECTION GENERALE DE LA FORET ET DES AFFAIRES RURALES **Sous-direction des exploitations agricoles** **Bureau des actions territoriales et de l'agroenvironnement** **Adresse : 78, rue de Varenne** **75349 Paris 07 SP** Mèl : veronique.vela-rodriguez@agriculture.gouv.fr **Tél : 01 49 55 52 87** **Fax : 01 49 55 42 24** **Réf. :**	**CIRCULAIRE** **DGFAR/SDEA/C2007-5017** **Date: 05 avril 2007**

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt et directeurs de l'agriculture et de la forêt

Objet : « animation biologique »

Résumé : crédits d'animation de l'agriculture biologique pour l'année 2007

MOTS-CLES : animation biologique

Destinataires	
Pour exécution : Mmes et MM les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Mmes et MM les directeurs de l'agriculture et de la forêt M. le directeur général du CNASEA	Pour information : M. le directeur général des politiques économique et internationale M. le directeur général de l'enseignement et de la recherche Mmes et MM les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt Mmes et MM les directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture

Cette circulaire définit les modalités d'utilisation des crédits d'animation pour l'agriculture biologique au titre de l'année 2007.

1. Nature des actions et méthodologie de sélection des dossiers

Les crédits d'animation des filières biologiques sont destinés à favoriser une meilleure structuration des filières. En conséquence, les financements doivent prioritairement être utilisés pour des projets précis poursuivant cet objectif. Il convient en outre de privilégier les projets concertés, portés par un maître d'œuvre. Le financement du simple fonctionnement de structures n'est pas possible.

La sélection des dossiers bénéficiant d'un financement est réalisée par le préfet de région, selon une procédure dont il lui appartient de préciser les détails.

Cette procédure doit prévoir notamment la présentation écrite par chaque demandeur de la stratégie générale dans laquelle s'intègrent ses projets, et notamment de la façon dont il envisage de faire progresser la structuration des filières d'agriculture biologique.

Le préfet de région précise également les critères de sélection des projets. Ceux-ci pourront en particulier s'appuyer sur les éléments suivants :

1- La dimension partenariale
Les crédits d'animation doivent permettre l'organisation de la filière en facilitant les relations entre les différents acteurs. Des partenaires complémentaires doivent donc être impliqués dans le projet dans la mesure du possible.

2- Les types de filières concernées : courtes, longues ou intermédiaires
Exemples :
Vente directe = filière courte,
Vente à une coopérative qui vend à un transformateur = filière longue,
Vente à la GMS, restauration collective = filière intermédiaire.

3- L'impact collectif
Il est important que les dossiers retenus s'inscrivent dans une démarche collective de filière. Cela pourra prendre par exemple la forme d'une contractualisation des productions, d'une coordination des engagements commerciaux des producteurs, d'opérations collectives de commercialisation et de valorisation des produits issus de l'agriculture biologique, d'actions collectives de développement de l'agriculture biologique, etc.

4- Les volumes concernés par le projet
Les volumes de production attendus par projet pourront être définis.

5- La variété des sources de financement
L'effet levier du financement pourra être pris en compte. Ainsi, les projets mobilisant par ailleurs d'autres financements pourront être prioritaires.

Dans l'objectif de structuration des filières, les actions telles que : salons, événements ponctuels, appui technique, expérimentation, ne pourront être retenues que dans la mesure où elles contribuent effectivement à cette structuration.

Appel à projet :
Une procédure d'appel à projet pourra être mise en place dans les régions qui le souhaitent. Les projets seront alors sélectionnés au niveau régional, au regard de l'enveloppe disponible pour l'année 2007.

L'appel à projet précisera les objectifs poursuivis et les priorités arrêtées au plan régional, ainsi que les modalités de financement et la procédure de sélection.

Pour cela, les projets pourront être présentés par le porteur de projet devant une commission régionale. Les projets retenus pourront être classés par catégorie d'intérêt et/ou de priorité pour la DRAF, de manière à ajuster le cas échéant l'attribution des financements entre projets.

2. Règles de mise en œuvre

Conformément aux lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole, le taux d'aide peut aller jusqu'à 100% pour ces crédits qui relèvent de l'assistance technique dans le secteur agricole ou des aides destinées à encourager la production de produits agricoles de qualité. Toutefois, un autofinancement d'au moins 20% devra être un objectif recherché dans tous les cas où celui-ci est possible. Enfin, lorsque les aides sont octroyées à des entreprises relevant de la catégorie des petites et moyennes entreprises telles qu'elles sont définies par la Commission (recommandation 2003/361/CE du 06/05/03, notamment entreprises qui comptent entre 10 et 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 2 millions et 50 millions d'euros), l'aide ne doit pas dépasser 50% des dépenses éligibles.

3. Gestion des enveloppes 2007

Les crédits d'animation pour l'agriculture biologique sont gérés en enveloppes régionales de droits à engager. La répartition des crédits entre régions a fait l'objet du dialogue de gestion. Les enveloppes régionales ont été notifiées le 06 mars 2007.

L'organisme payeur de la mesure est le CNASEA, à l'exception de la Corse où cette fonction est assurée par l'ODARC.

Pour procéder à l'engagement de ces crédits, vous voudrez bien communiquer à la délégation régionale du CNASEA (et à l'ODARC pour la Corse) une proposition d'engagement comptable (modèle joint en annexe 1).

Après acceptation de l'engagement comptable, l'engagement juridique est signé par le préfet ou son délégataire et notifié au bénéficiaire. Il fait également l'objet d'une transmission au CNASEA (ou ODARC).

Vous pourrez suivre en consultation dans OCEAN l'évolution des enveloppes et des dossiers engagés.

Le porteur de projet présente les justificatifs à la DRAF qui, après contrôle, envoie un certificat de service fait au CNASEA (ou ODARC) pour paiement.

Le Directeur Général de la Forêt
et des Affaires rurales

Signé. Alain MOULINIER

ANNEXE 1 : FICHE DE PROPOSITION D'ENGAGEMENT COMPTABLE

Numéro de l'enveloppe d'imputation :

Identification de la structure

Personne morale
N°SIRET :
Raison sociale :
Forme juridique :
Adresse postale : N° rue :
Complément N° rue :
Nom rue :
Complément nom rue :
Code postal :
Commune :
Domiciliation bancaire : Code banque Code guichet N° de compte

Identification de l'administration responsable

Service instructeur :

Personne à contacter pour précision :

Tél. :

Fax :

Mail :

Région :

Identification du dossier

Numéro de dossier : _____

Nom du projet : _____

Dispositif d'aide : animation biologique

Commune du projet : _____

Plan de financement global du projet :

Montant total du projet éligible :	Montant total de l'autofinancement :

Réservation de crédits en 2007 :

Financeurs	**Montant demandé**
Etat ou collectivités [1]	
Total	
Demande en date du _____ Signature	Numéro d'engagement comptable _____ VISA CNASEA le, _____

[1] en cas de paiement dissocié de la part nationale, cette ligne n'est pas à remplir

Nom du (des) autre(s) financeur(s) faisant l'objet d'une demande de réservation de crédits au titre du même projet :

Nom du financeur	Montant des crédits réservés